



**Rapport du Président du Jury**  
**Concours sur titres**  
**de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Session 2023**

**Propos introductifs :**

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours sur titres de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'unique épreuve d'entretien.

Le Président du jury

**Bernard RAMOND**  
Maire de Lambesc

## **1. PRÉAMBULE**

### **a) Le cadre d'emplois des médecins territoriaux:**

Les médecins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de médecin de 2e classe, de médecin de 1re classe et de médecin hors classe.

### **b) Leurs missions :**

Les médecins territoriaux sont chargés :

- d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent.
- des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé.

Ils participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent :

- se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières.
- assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux.
- collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

Les médecins territoriaux ont vocation à diriger les services communaux d'hygiène et de santé, les services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique. Ils peuvent également exercer la direction des laboratoires d'analyses médicales et des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

### **c) Les conditions d'admission à concourir :**

Le concours est ouvert :

1° Soit aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;

2° Soit aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.

**La profession de médecin est réglementée, par conséquent, pour ce concours aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes, ainsi que pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau, n'est possible.**

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un État autre qu'un État membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen doivent déposer une demande d'équivalence auprès du Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (article 1 alinéa 3° de l'arrêté du 19 juin 2007 modifié):

**d) L'épreuve d'admission :**

**L'épreuve d'admission consiste en un entretien**, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois  
(durée : 25 minutes, dont dix minutes au plus d'exposé).

**2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2023 ORGANISÉE PAR LE CDG13**

En 2023, ce concours a été organisé par le CDG13, pour le compte des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au total, 9 candidats sont inscrits à la session 2023.

Les 9 candidats se sont présentés à l'épreuve, dont 1 homme et 8 femmes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 33 ans.

89 % des candidats sont originaires du département des Bouches du Rhône et 11% du département de la Côte d'Or.

### 3. L'ÉPREUVE D'ADMISSION :

L'épreuve d'admission s'est déroulée dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, 6 février 2023.

- Les 9 candidats inscrits étaient présents.
- La moyenne d'âge est de 33 ans.
- L'origine géographique des candidats est la suivante :
  - Bouches-du-Rhône : 89 %
  - Hors PACA : 11 %

**La moyenne des notes obtenues par ces 14 candidats est de 16,05/20.**

Moyennes de l'épreuve pour les 9 candidats présents.

Moyenne	Nombre de candidats
Moins de 5	0
De 13 à 14	3
De 15 à 16,5	3
De 17 à 19	3

#### Commentaires des examinateurs

Les points forts :

Les candidats présentent un parcours riche de sens avec des motivations certaines pour le service public.

Le jury a apprécié de déceler chez les candidats des connaissances avérées dans le domaine de l'environnement territorial. Leur domaine d'intervention est largement maîtrisé.

Le jury note également des réflexions solide sur leur parcours et leur évolution professionnelle chez de nombreux candidats.

Les points à améliorer :

Certains candidats pourraient améliorer leur présentation en l'étayant et en l'animant d'avantage.

Le jury regrette également chez certains candidats, une motivation centrée sur leur activité, manquant d'ouverture sur d'autres approches des fonctions de médecin territorial.

Le seuil d'admission adopté par le jury

Seuil retenu par le jury session 2023	10/20
Nombre de postes ouverts en 2023	48
Nombre de candidates admis	9
Nombre de postes pourvus	9

## 5 ANALYSE ET CONCLUSION

Le jury du concours comprenait 6 membres, répartis entre élus, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

Lors de sa réunion du 6 février 2023, le jury a décidé de fixer le seuil d'admission à 10/20.

Les 9 candidats ont été lauréats. Le jury a apprécié le niveau de ces candidats mais regrette cependant le faible nombre de candidats inscrits au regard des besoins recensés dans les collectivités territoriales.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury

**Bernard RAMOND**  
Maire de Lambesc

